

Réponse à une consultation 12.11.2015

Révision de la loi sur les EPF

Les EPF et le conseil des EPF ne sont pas assimilables à une entreprise avec son conseil d'administration. Il importe de garantir une liberté totale en matière de recherche et de prévenir toute influence des milieux politiques dans le domaine de la recherche. Des hautes écoles d'excellente qualité en comparaison internationale doivent disposer d'une autonomie maximale dans les domaines de la recherche, de l'enseignement et du financement. Aussi faut-il laisser le soin à la direction des établissements de prendre les décisions quant au contenu des activités de recherche et d'enseignement. Pour conduire les EPF, il est plus judicieux de miser sur un mandat de prestation du Parlement en faveur des EPF. Du fait de l'absence d'exigences en matière de contenu, cet instrument est plus transparent et plus ciblé que de cibler qu'un pilotage du Conseil fédéral fondé sur des objectifs stratégiques.